



LA QUESTION DU JOUR...(6)

Maternelle 27

jeudi 11 juin et vendredi 12 juin 2020

	<p><i>Peut-on recevoir les parents pour les inscriptions dans les écoles ?</i></p>	<p>Suite à la demande concernant l'organisation de l'accueil des parents et enfants des futurs PS en juin et au regard des nouvelles directives fournies par le Ministère dans le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 traitant le port du masque et l'accueil pour les usagers, je tenais à vous fournir quelques points d'informations. Il est stipulé dans ce décret que l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement est autorisé dans les écoles maternelles et élémentaires. Cet accueil des usagers est organisé dans des conditions de nature à permettre le respect des règles d'hygiène et de distanciation. Même si ces informations n'autorisent pas la visite de l'école et des classes, elles nous permettent néanmoins d'envisager de multiples modalités d'accueil adaptables à la spécificité de chaque école :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contact téléphonique simple de la directrice en direction des familles permettant de présenter l'école, fournir les conditions mises en place à la rentrée (rentrée échelonnée, horaires, enseignants, locaux, pièces et matériel à fournir ...). Un envoi de documents (flyer, plaquettes, trombinoscope, photos...) pourra faire suite à ce premier entretien. - Organiser un temps unique pour l'inscription mairie et l'admission à l'école, soit à la mairie ou à l'école selon les possibilités au niveau local. - Organisation d'une Visio conférence permettant un contact visuel et imagé. - Accueil dans le bureau du directeur ou de la directrice en gérant le flux (heure et espacement de rendez-vous, désinfection systématique, port du masque, utilisation du gel, distanciation...) et remise de documents. - Accueil dans l'école mais à l'extérieur des locaux avec installation d'une table et de chaises en gérant le flux (heure et espacement de rendez-vous), désinfection systématique, port du masque, utilisation du gel, distanciation...) et remise de document. - Transmission d'une vidéo si celle-ci a été réalisée avant la période de déconfinement afin de visualiser les locaux et illustrer le déroulement d'une journée d'école. - Organisation d'une réunion d'information avant la rentrée avec les futurs parents et enfants de PS (fin août). - Réalisation et diffusion de dessins, affiches (projet "je te dessine mon école"... réalisés par les élèves pour présenter l'école aux nouveaux. <p>Cette période particulière nous demande d'adapter nos habitudes aux contraintes sanitaires et afin de rassurer, créer le lien de confiance avec l'enfant et sa famille.</p>
	<p><i>Les professeurs en ASA doivent ils renouveler leur ASA ? (Attestation Spéciale d'absence)</i></p>	<p>Non, ils devront fournir un justificatif à transmettre à l'IEN</p> <p>Deux cas de figure :</p> <p><u>Des enseignants sont en télétravail obligé</u> parce qu'ils ne peuvent pas travailler en présentiel avec des enfants à cause de leur état de santé (maladie chronique, anxiété extrême, ...etc.) ou parce qu'un membre de leur famille est vulnérable.</p> <p><u>Des enseignants sont en arrêt maladie</u> (avec un arrêt maladie dûment renseigné et envoyé à la circonscription)</p>
<p>NOUS RESTONS A L'ECOUTE DE VOS QUESTIONS : len.maternelle27@ac-rouen.fr Cp.maternelle27@ac-rouen.fr cp-erun.maternelle27@ac-rouen.fr</p>		<p>Des ressources, activités, éléments de réponses sur le Génially du site maternelle 27: http://maternelle27.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article610#610</p> 